

ARRÊTE MUNICIPAL N°170/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Remise des clefs de la ville, sur le Parvis de la Mairie à la jeunesse Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la Fête Votive de Marguerittes qui a lieu du vendredi 28 Juillet 2023 au Mercredi 02 Août 2023, le Parvis de la Mairie est occupé le Jeudi 27 Juillet 2023 de 18h00 à 21h00 pour une remise des clefs de la ville à la jeunesse Marguerittoise.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, sur les trois places de parking réservés aux élus et sur les trois places de parking, au plus près de l'entrée de la Mairie, côté visiteurs le Jeudi 27 Juillet 2023 de 16h00 à 22h00.

Article 2 : Les barrières de ville, les panneaux de signalisation pour interdire le stationnement sont fournis par les services techniques de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept Juillet deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public